

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 FEVRIER 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le seize février deux mil seize, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Philippe SALAÛN, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Sylvie FLATTOT, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Christian BALLARD, Catherine HALLIER, Antonio D'ANGELI, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Erik GAUTHIER, Pierrick AUFFRAY, Michèle MOTEL, Béatrice LAMBERT, Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD, Henri DUVAL.

Etaient excusés : Sylvana BIGOT, Elif RICAUD, Maurice PITHOIS, Christine RIOT, Patricia PIANET, Matthieu CHANEL, Hélène LE BARS, Laurence BIENNE.

Ont donné pouvoir : Sylvana BIGOT à Joël SIELLER, Elif RICAUD à Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS à Dominique DELAMARRE, Christine RIOT à Dominique ROLLAND, Patricia PIANET à Philippe SALAÛN, Hélène LE BARS à Pierrick AUFFRAY, Laurence BIENNE à Isabelle LEBOURDAIS.

Secrétaire de séance : Isabelle LEBOURDAIS.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014 et n° 14-354 en date du 16 décembre 2014.

DÉCISION n° 16-007 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA suite à un impact sur un véhicule de la flotte automobile

(22.01.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le courrier adressé à la compagnie d'assurance GROUPAMA le 15 décembre 2015, relatif à la demande de réparation du pare-brise d'un véhicule de la flotte automobile endommagé suite à un impact,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 72,00€ TTC,

L'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 72,00 € TTC, correspondant au montant des réparations, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-008 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA suite à un sinistre sur un véhicule de la flotte automobile

(22.01.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le courrier adressé à la compagnie d'assurance GROUPAMA le 5 décembre 2014, relatif à la demande de réparation de la vitre arrière d'un véhicule de la flotte automobile sinistré,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 909,07 € TTC,

L'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 909,07 € TTC, correspondant au montant des réparations, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-009 portant passation d'un contrat avec Stéphanie HIGNOU pour l'organisation d'une intervention en arts plastiques pour la création d'un masque festif le 10 février 2016 à la Médiathèque de GUICHEN

(25.01.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une intervention en arts plastiques pour la création d'un masque festif, le 10 février 2016, à la Médiathèque de GUICHEN,

Il est passé un contrat avec Stéphanie HIGNOU, pour l'organisation d'une intervention en arts plastiques pour la création d'un masque festif, le 10 février 2016, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 125€.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-029 portant passation d'un contrat avec Stéphanie HIGNOU pour l'organisation d'une intervention en arts plastiques pour la réalisation d'un atelier autour de l'art du bouquet le 8 avril 2016 à la Médiathèque de GUICHEN

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants

qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une intervention en arts plastiques pour la réalisation d'un atelier autour de l'art du bouquet, le 8 avril 2016, à la Médiathèque de GUICHEN,

Il est passé un contrat avec Stéphanie HIGNOU, pour l'organisation d'une intervention en arts plastiques pour la réalisation d'un atelier autour de l'art du bouquet, le 8 avril 2016, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 86,25 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-030 portant passation d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation des membres du CHSCT

(01.02.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu la nécessité de former les membres qui participeront à cette instance,

Vu la proposition du CNFPT,

Il est passé une convention avec le CNFPT pour la formation des 16 membres du CHSCT qui se déroulera :

- les 18 et 19 janvier, les 17 et 18 mars et le 15 novembre 2016,
- les 1^{er} et 2 février, les 25 et 26 avril et le 17 novembre 2016.

moyennant une participation financière de 3 000 €.

La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-031 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

(05.02.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 9 janvier 2016 concernant un terrain situé au lieu-dit « Launay », cadastré sous la section YL n°67 d'une superficie de 400 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-032 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

(08.02.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 12 janvier 2016 concernant un terrain situé 9 place Georges Le Cornec, cadastré AL n°341 d'une superficie de 379 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-033 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

(08.02.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 14 janvier 2016 concernant un terrain situé 12 rue Saint-Marc, cadastré sous la section AK n°491 et ZT n°231 d'une superficie de 691 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-034 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

(08.02.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 14 janvier 2016 concernant un terrain situé 11 rue du Pourquoi Pas, cadastré sous la section AM n°92 d'une superficie de 395m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-035 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007 statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

(08.02.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 23 janvier 2016 concernant un terrain situé 35 rue du Général Leclerc, cadastré sous la section AL n°655 d'une superficie de 597 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

N° 16-038 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016**I. ANALYSE FINANCIERE** (annexée à la note de synthèse)

- 1- Analyse financière rétrospective 2005 - 2015
- 2- Analyse financière prospective 2016 - 2021

II. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX POUR 2016■ **BATIMENTS**

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Extension de la cuisine centrale (solde)	218 600 €	175 600 €
- Réaménagement de la Mairie (solde)	57 500 €	95 550 €
- Ecole Primaire Charcot (Rénovation des faux plafonds et luminaires)	105 000 €	20 000 €
- Extension des callunes (Maîtrise d'œuvre)	50 000 €	
- Aménagement local jeunes	50 500 €	
- Accessibilité PMR des bâtiments	30 100 €	

■ **VOIRIE**

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Effacement des réseaux rue Gl leclerc	100 000 €	-
- Aménagement rue de la République	1 000 000 €	350 000 €
- Modernisation de la voirie communale	110 000 €	-
- Accessibilité PMR de la voirie	26 600 €	-

■ **ETUDES**

- Révision du PLU	35 000 €	-
-------------------	----------	---

■ **MATERIELS**

- Services techniques	52 600 €	-
- Services administratifs	39 700 €	-
- Services culturels	17 800 €	-
- Services sportifs	26 900 €	-
- Services enfance jeunesse	14 500 €	-
- Services scolaires	66 000 €	-

Le montant total des investissements pour l'année 2016 est estimé à 2 500 000 €.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa présentation du débat d'orientation budgétaire.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 16-039 - AMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la République, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local. Le fonds exceptionnel a été créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016, du 30 décembre 2015.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maître d'œuvre	17 658,00 €		
Coordonnateur SPS (estimation non retenue à ce jour)	2 500,00 €	Subvention Fonds de soutien investissement local	680 800,00 €
Travaux lot 1	775 819,00 €	Autofinancement	170 242,00 €
Travaux lot 2	55 065,00 €		
Total HT	851 042,00 €	Total HT	851 042,00 €

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 12 Février 2016, **propose** :

- 1°) **De valider le cahier des charges des travaux** d'aménagement et de sécurisation de la rue de la République
- 2°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 3°) **De solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local** pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la République
- 4°) **De préciser qu'en cas d'octroi de la subvention** pour un montant moindre que celui sollicité, la différence sera pris en charge par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Fiscalité

N° 16-040 - TAXE D'AMENAGEMENT – REMISES DE PENALITES

La Trésorerie de Dinard nous a adressé deux demandes de remise de majorations et intérêts de retard pour non-paiement à la date d'exigibilité de la Taxe d'aménagement émanant de Monsieur DALAINE Bastien et Monsieur YAKOVENKO Sébastien.

Considérant les éléments du dossier et les avis favorables du Trésorier Principal,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 12 février 2016, **propose**, en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, **d'accorder à Monsieur DALAINE Bastien et Monsieur YAKOVENKO Sébastien les remises gracieuses des pénalités s'élevant à 47 € chacune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

N° 16-041 - VENTE OU ECHANGE DE PARTIES DE DELAISSES COMMUNALES OU CHEMINS RURAUX – DECISION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération n°15-230 en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique les projets suivants :

- 1- Déclassement d'environ 120 m² à prendre dans l'espace public jouxtant la parcelle cadastrée section AL n°446p, sise 19 boulevard Victor Edet, future propriété de M. Michel PASCO.
- 2- Déclassement de 224 m² maximum, à prendre dans l'espace vert communal cadastré section AD n°375 jouxtant la parcelle cadastrée section AD n°347, sise 9 rue des Vantelles, appartenant à M. Denis ROLLAND.
- 3- Déclassement d'une partie du délaissé communal de 337 m² maximum, bordant la parcelle cadastrée section ZL n°127, sise 14 La Haute Bouexière, appartenant à M. Richard FRANCOIS.
- 4- Déclassement du délaissé communal (environ 35 m²), bordant la parcelle cadastrée section AE n°156, sise 4 Le Boël, future propriété de Mme Edith BREGER.
- 5- Déclassement d'une partie du chemin rural (environ 69 m²) et classement d'une bande d'environ 9 m², bordant la parcelle cadastrée section ZX n° 102 sise 3 La Petite Sadouve, appartenant à l'indivision ROCHER.
- 6- Déclassement d'une partie du chemin rural n°9 (environ 84 m²), bordant les parcelles cadastrées section YL n°140, n°145, n°146, n°151, n°182 et n° 184, sises au lieu-dit « La Vieille Touche », appartenant à M. et Mme René LEBRUN.
- 7- Déclassement d'un délaissé communal d'environ 30 m², en bordure du chemin rural n°23 dit de la Perrais et classement d'environ 13 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section ZA n°249, appartenant à M. Stéphane GUERIN.

- 8- Déclassement d'environ 550 m² correspondant à l'assiette de l'ancien chemin communal de la Morinais vers Cameru et classement d'environ 1 994 m² correspondant à l'assiette du chemin actuel.
- 9- Déclassement de la parcelle cadastrée section D n° 932 de 233 m² correspondant à l'assiette de l'ancien chemin communal sis au lieu-dit « Le Gai Lieu » et classement de la parcelle cadastrée section D n°929 de 233 m², correspondant à l'assiette du chemin actuel et appartenant à l'indivision GAULTIER DE CARVILLE.
- 10- Déclassement de la parcelle cadastrée section D n°928 de 52 m² correspondant à l'assiette de l'ancien chemin communal, sis au lieu-dit « Le Gai Lieu » et classement de la parcelle cadastrée section D n°931 de 139 m² appartenant à M. et Mme Benoît et Françoise GAULTIER DE CARVILLE.
- 11- Déclassement d'environ 58 m² correspondant à l'assiette de l'ancien chemin communal sis au lieu-dit « La Maltière », et classement d'environ 80 m² correspondant à l'assiette du chemin actuel, appartenant à M. Jean-Pierre LEBRUN.
Déclassement d'une partie du délaissé communal (environ 57 m²), bordant la parcelle cadastrée section ZR n° 93, sise au lieu-dit « La Maltière », appartenant à M. Jean-Pierre LEBRUN.
- 12- Déclassement d'environ 48 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée section ZN n°92, sise au lieu-dit « Les Barres », bordant la parcelle cadastrée section ZB n°93 appartenant à Mme Amandine CAVAN.
- 13- Déclassement du chemin communal (environ 116 m²), jouxtant la parcelle cadastrée section ZO n°4, sise au 4 La Sévraudière » appartenant à Mme Paule TEMBUYSER.

Cependant, considérant que l'indivision ROCHER a annulé sa demande, le projet de classement/déclassement au lieu-dit « La Petite Sadouve » n'a pas été soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 au 20 janvier 2016 inclus.

Deux observations figurent au registre d'enquête. Elles concernent, d'une part des demandes de précision sur le projet au lieu-dit « Les Barres » et d'autre part, des demandes de diminution de la surface du délaissé communal à déclasser au lieu-dit « La Haute Bouexière », afin d'augmenter le rayon de giration des véhicules et de pose d'un panneau « STOP ».

Plusieurs personnes ont rencontré le commissaire enquêteur soit pour s'informer, soit pour exprimer des observations orales.

Après avoir examiné l'ensemble des dossiers et s'être rendu sur les lieux, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable aux déclassements et classements objets de l'enquête, avec pour certains d'entre eux, des réserves et recommandations. Le tableau récapitulatif des avis est annexé à la note de synthèse.

Compte-tenu de ces éléments et des avis de France Domaine en date des 31 août et 12 octobre 2015, les commissions *Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi et Finances – Budgets* réunies respectivement les 1^{er} et 12 février 2016 proposent :

- 1- De déclasser les parties de voies, chemins ou délaissés et de leur vente :
 - Pour le dossier n°1 à M. Michel PASCO au prix de 22,00€ le m²
 - Pour le dossier n°2 à M. Denis ROLLAND au prix de 50,00€ le m²

- Pour le dossier n°3, à M. Richard FRANCOIS en limitant la portion à acquérir afin que les poteaux téléphoniques restent en domaine public et que la giration des véhicules en soit facilitée, au prix de 13.00€ le m²
 - Pour le dossier n°4, à Mme Edith BREGER, au prix de 1.52€ le m²
 - Pour le dossier n°6, à M. et Mme René LEBRUN, au prix de 1.00€ le m²
 - Pour le dossier n°12, à Mme Amandine CAVAN au prix de 50,00€ le m² en précisant que la limite de la portion à acquérir sera à 0,50 m du puits pour permettre son entretien.
 - Pour le dossier n°13, à Mme Paule TEMBUYSER, au prix de 1.12€ le m² en précisant que, compte-tenu de la présence d'une canalisation d'eau potable sous le chemin, une servitude de passage devra être instituée et mentionnée dans l'acte notarié.
- 2- D'opérer les régularisations cadastrales de classement/déclassement et d'échanges sans soulte suivants :
- Pour le dossier n°7, déclassement d'environ 30 m² et leur cession à M. Stéphane GUERIN et cession par M. GUERIN à la commune d'environ 13 m² et leur classement dans le domaine public communal.
 - Pour le dossier n°8, déclassement d'environ 550 m² et leur cession à M. Fernand MABIC, cession d'environ 1 504 m² par M. MABIC à la commune et leur classement dans le domaine public communal et cession d'environ 490 m² par M. Serge BRIZE à la commune et leur classement dans le domaine public communal.
 - Pour le dossier n°9, déclassement de la parcelle cadastrée section D n°932 de 233 m² et sa cession à l'indivision GAULTIER DE CARVILLE et cession de la parcelle cadastrée section D n°929 de 233 m² par l'indivision GAULTIER DE CARVILLE à la commune et son classement dans le domaine public communal.
 - Pour le dossier n°10, déclassement de la parcelle cadastrée section D n° 928 de 52 m² et sa cession à M. et Mme Benoît et Françoise GAULTIER DE CARVILLE et cession de la parcelle cadastrée section D n°931 de 139 m² par M. et Mme Benoît et Françoise GAULTIER DE CARVILLE à la commune et son classement dans le domaine public communal.
 - Pour le dossier n°11, déclassement d'environ 91 m² et leur cession à M. Jean-Pierre LEBRUN en précisant, d'une part, que le déclassement de l'assiette de l'ancien chemin (environ 24 m²) en bordure de la parcelle cadastrée section ZR n°63 ne sera pas réalisé car les propriétaires n'ont pas accepté de l'acquérir et d'autre part, que la commune matérialisera au sol un espace pour les containers, en bordure de la parcelle cadastrée section ZR n°93.
Cession d'environ 80 m², correspondant à l'assiette du chemin actuel, par M. Jean-Pierre LEBRUN à la commune et leur classement dans le domaine public communal.
- 3- Que les frais d'enquête publique (annonce et commissaire enquêteur) soient à la charge des demandeurs à raison de 1/12 chacun, pour les dossiers n°1, 2, 3, 4, 6, 12 et 13.
- 4- Que les frais de géomètre et d'acte notarié soient à la charge des demandeurs pour les dossiers n°1, 2, 3, 4, 6, 12 et 13.
- 5- Que la commune prenne en charge 5/12 des frais d'enquête publique (annonce et commissaire enquêteur), les frais de géomètre pour les dossiers n°7, 8 et 11 et d'acte notarié pour les dossiers n°7, 8, 9, 10 et 11.
- 6- De donner pouvoir au Maire pour signer les actes qui seront passés par le ministère de Me Denis RENAUDON-BRUNETIERE, notaire associé à Guichen à l'exception de l'acte relatif à la vente à Mme Edith BREGER qui sera passé par le ministère de Me Mathieu N'GUYEN, notaire à Pipriac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrats

N° 16-042 - FOOTBALL CLUB DE GUICHEN – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans la charte associative approuvée par délibération n°15-168 en date du 30 juin 2015, il est indiqué que dans le cadre du soutien financier que la commune apporte aux associations, des conventions d'objectifs pourront être conclues.

Considérant que certaines associations, par le haut niveau de qualité de la formation et/ou devant répondre aux exigences élevées liées à la compétition, ont des charges de personnel et des frais de fonctionnement importants et qu'elles ont besoin d'avoir une vision à moyen terme des recettes, notamment des subventions dont elles pourront disposer,

Considérant l'intérêt pour la commune que ces associations s'engagent à réaliser des objectifs arrêtés d'un commun accord et en cohérence avec les orientations de politique publique de la commune,

La commission *Vie associative – Sports – Loisirs* a souhaité que des conventions d'objectifs soient conclues avec les associations concernées et en a élaboré la trame.

C'est ainsi que le Football Club de Guichen a été contacté et est disposé à signer une telle convention.

C'est pourquoi, les commissions *Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – budgets* réunies respectivement les 11 et 12 février 2016, proposent :

- **d'accepter les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs** avec le Football Club de Guichen, annexée à la note de synthèse
- **d'autoriser le Maire** à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aménagement du territoire

N° 16-043 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORT 2013 - 2015

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 46 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une *Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)* et définit ses missions, à savoir :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

- Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport
- La *Commission* organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

La CCAPH, créée à Guichen en 2007, a établi son rapport n° 5 (annexé à la note de synthèse).

Conformément à la réglementation, il est présenté pour information.

Il est **proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport**.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport n° 5 de la CCAPH.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

N° 16-044 - VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE (VHBC) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – EXERCICE 2014

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que :

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est soumise à cette réglementation.

C'est pourquoi, **il est proposé de prendre acte du rapport** de cet établissement qui a été approuvé par le Conseil Communautaire le 4 novembre 2015 (annexé à la note de synthèse).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de VHBC pour l'exercice 2014.